

Procès-Verbal de séance du mardi 03 mars 2026 À 14 h

L'an deux mil vingt-six, le trois mars, à quatorze heures, les membres du SIVU, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de Marssac.

Présents :

Délégués Terssac : Nathalie LACASSAGNE, Yves CHAPRON,

Délégués Marssac : Anne-Marie ROSÉ, Lydie PICARONIE, Mireille VAUR

Invitée : Véronique GUITTARD

Secrétaire de Séance : Yves CHAPRON

Date de convocation : 26 février 2026

Le compte rendu de la séance 06 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

1- Débat d'Orientation Budgétaire

2026/01/01 – Débat d'orientation Budgétaire

En vertu des articles L2312-1 et L5211.36 du code général des collectivités territoriales, il est organisé en conseil syndical un débat sur les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article 107 de la loi Nouvelle Organisation du territoire de la République (NOTRé) a modifié l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, relatif à la forme et au contenu du débat d'orientation budgétaire. Ainsi le rapport d'orientation budgétaire sur lequel s'appuie le débat doit contenir les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la gestion de la dette.

Ce rapport présentant les éléments clés pour la préparation du budget primitif 2025 a été transmis à chaque membre du conseil syndical, le 26 février 2026 pour permettre la tenue de ce débat.

LE CONSEIL SYNDICAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2321-2 et L5211-36

VU le rapport présentant les orientations budgétaires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026 et du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

ANNEXE :

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

INTRODUCTION

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans les deux mois précédant le vote du budget, il vous est proposé de tenir un débat sur les orientations générales du budget.

Il convient de préciser que le débat d'orientation budgétaire (DOB) n'a pas de caractère décisionnel mais vise à éclairer les orientations sur la préparation budgétaire. Il ne donne donc pas lieu à un vote.

I. LA FISCALITE DU SIVU PETITE ENFANCE MARSSAC TERSSAC

Le SIVU Petite Enfance Marssac-Terssac ne bénéficie d'aucune ressource fiscale.

II. LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

STRUCTURE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élevaient à 223 337.62 € contre 210 626.49€ en 2024 soit une augmentation de 6,03 %.

ÉVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Le SIVU ne bénéficie pas de dotations de l'Etat. Les recettes de Fonctionnement sont exclusivement composées des participations des communes de Marssac et Terssac dans des proportions conformes à la délibération du 11/07/2022, ainsi qu'aux délibérations prises par la commune de Terssac le 07/03/2022 et la commune de Marssac le 28/03/2022.

Cette participation des communes évolue en fonction des dépenses prévisionnelles dues pour la Délégation de Service Publique. Le prestataire qui a remporté le marché de délégation de service public en 2025 est VYV3 Terre d'Oc, pour une durée de 3 ans.

AUTRES RECETTES

- Le FCTVA fonctionnement, si le SIVU a effectué des travaux payés en fonctionnement sur l'année N-2.
- Recettes ponctuelles perçues en 2025 : Principalement le remboursement des frais d'avocat par notre assurance (500 €), suite à la liquidation définitive de l'astreinte à l'encontre de l'association ACMT et un remboursement de l'URSSAF de 109 € correspondant à un trop payé.

III. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- En 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 218 135.72 € contre 169 379.86€ en 2024 soit une augmentation de 28.78 %.
- Le premier poste de dépenses concerne les autres charges de gestion courante (chapitre 65) qui représente 95% des dépenses réelles de fonctionnement. C'est sur ce chapitre que sont payées les participations à la Délégation de Service Public. L'augmentation des dépenses correspond à la relance du marché DSP et au changement de prestataire.
- Les charges de personnel (012) : le SIVU ne dispose pas de personnel, mais verse une indemnité (au titre de l'activité accessoire à sa rémunération principale) à l'agent en charge du secrétariat.

LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

- Les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à 5 339,14 € contre 3 008.27€ en 2024 soit une augmentation de 77 %, correspondant principalement aux travaux réalisés à la crèche Chapi-chapo et qui concernent la réparation des menuiseries (1 004 €) et le changement d'un grand carreau fissuré depuis longtemps (902 €).
- Le chapitre 011 « charges à caractère général » ne représentent que 2.44 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il est constitué principalement des dépenses liées à l'entretien des bâtiments intercommunaux et au règlement de l'assurance multirisque des crèches.

PERSPECTIVES EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

- Le SIVU n'emploie pas de personnel.

LES AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

- Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » regroupe les indemnités des élus (2 517.36€) et la participation à la délégation de service publique (204 995.35 €).
- Le chapitre 66 « charges financières » : on constate une diminution des charges financières : 1893.93€ en 2025 et 2 489.49€ en 2024. Aucun emprunt n'a été contracté depuis les travaux de la crèche de Terssac en 2014.

IV. PROGAMMATION DES INVESTISSEMENTS 2025

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT EN 2025

- En 2025, Le SIVU a financé le ré-engazonnement du terrain de la crèche Chapi-Chapo à hauteur de 1320 €.

QUEL NIVEAU D'INVESTISSEMENT EN 2026

- Pour 2026, une somme de 5 000 € est prévue au budget en prévision d'éventuels travaux qui incomberaient au SIVU.
- Il n'y a pas de crédits de report.

UN RENFORCEMENT DE L'OBJECTIF DE « VERDISSEMENT » DES DOTATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'ETAT

- L'État renforce son soutien aux collectivités territoriales pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique, avec la prolongation et le renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert ».
- Afin d'inciter les collectivités locales à orienter leurs investissements vers la transition écologique, « l'objectif de verdissement » des dotations d'investissement de l'Etat a été renforcé. Cet objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru pour la dotation de soutien à l'investissement local (de 25% à 30%). Pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), il est introduit avec des objectifs respectifs de 20% et 25%.
- Le SIVU est attentif aux différents dispositifs de financements extérieurs et à leurs évolutions afin de maximiser les possibilités de cofinancement de ses investissements et ainsi limiter le recours à l'emprunt.

V. LA DETTE

STRUCTURE DE LA DETTE

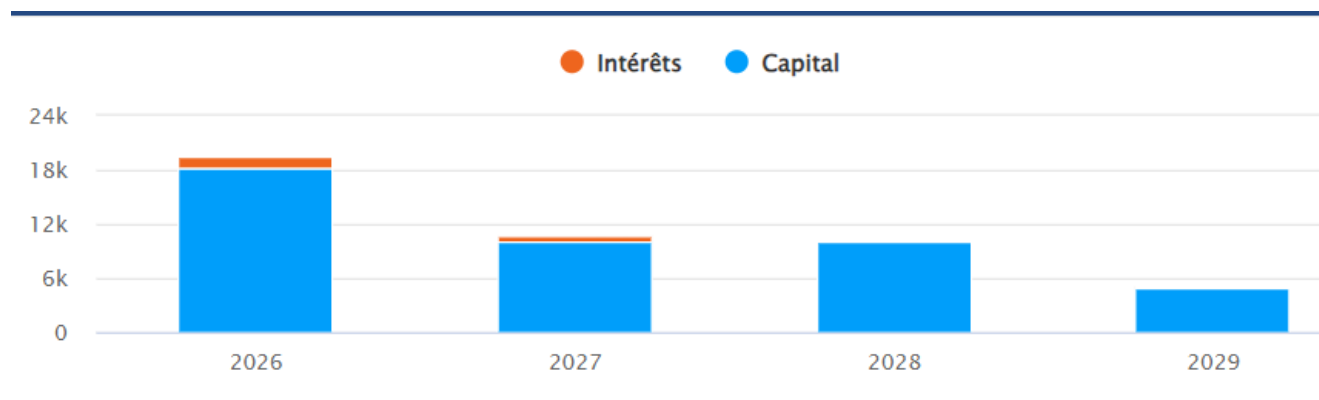
- Au 31 décembre 2025, l'encours de dette du budget principal s'élève à 43 146 € ;
- 100% de l'encours de dette est positionné sur des emprunts présentant un risque faible ou nul au sens de la charte de bonne conduite « Gissler » (pas d'emprunts structurés, pas d'indexation sur des devises étrangères...) ;
- 100% de l'encours total est à taux fixe ;
- Le taux moyen de l'encours s'élève à 3.29% ;
- La durée de vie résiduelle est de 2 ans et 8 mois ;
- La durée de vie moyenne est de 1,7 ans.

Voici la répartition par prêteur au 31/12/2025 :

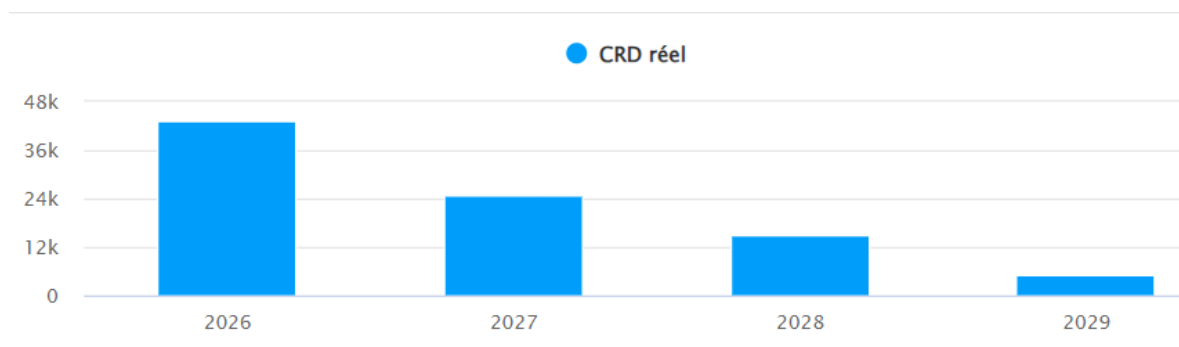
Prêteur	Capital restant dû	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	8 146 €	19 %
CREDIT MUTUEL	35 000 €	81 %
Ensemble des prêteurs	43 146 €	100%

UNE ANNUITE DE DETTE EN CONSTANTE DIMINUTION

Profil d'extinction de la dette en annuités au 31/12/2025



Evolution du capital restant du



EVOLUTION DU FONDS DE ROULEMENT

- Le fonds de roulement du SIVU a diminué chaque année entre 2020 et 2022 (-19 047.94€) et en 2023 (- 15 994.49€).
- Depuis 2024, le résultat annuel est positif et s'élève à 42 950.84 €
- Le résultat 2025 s'élève à 5 201.90 € ce qui porte le résultat à affecter en 2026 à 48 152.74 €.

Le résultat affiche une nette diminution par rapport à 2024. Cette baisse s'explique notamment par un niveau de participation des communes insuffisant, dans un contexte déjà marqué par l'augmentation des prestations de la DSP.

La séance est levée à 14h30

Sur le registre, suivent les signatures